



Une association pour  
**ré-agir** au féminin

*“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”*

*John-Stuart MILL*

## Les juridictions administratives, « au nom du peuple français », rappellent au principe de laïcité dans la République Michèle Vianès

Début juillet, plusieurs jugements de grande portée ont été rendus par les juridictions administratives de Lyon. Ils n'ont pas fait l'objet d'une couverture médiatique, il semble donc important de les signaler.

La Cour administrative d'appel de Lyon a rejeté la requête de Mme Ben Abdallah, fonctionnaire à l'inspection du travail qui réclamait l'annulation de la sanction prononcée pour avoir refusé d'enlever son foulard islamique au travail. Le jugement de première instance, en juillet 2003, était un modèle du genre. Je n'avais pas résisté au plaisir de le citer dans « Un voile sur la République »

Le tribunal administratif de Lyon a jugé légale l'exclusion de 2 fillettes pour refus d'ôter leur « coiffe », en l'occurrence un bonnet qui couvrait les cheveux, les oreilles, une partie de la nuque et du front.

Pour l'une, âgée de 12 ans, il s'agissait d'une exclusion antérieure à la loi du 15 mars 2004, motivée par le refus de la fillette de se plier aux règles de sécurité, en particulier lors des cours de technologie et d'éducation physique.

Pour l'autre, postérieure à la loi sur les signes religieux, la collégienne refusant d'ôter en cours son bonnet, le tribunal a estimé que cette coiffe devait être « regardée comme un signe manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ».

Le tribunal administratif de Lyon a également rejeté les requêtes en annulation concernant les arrêtés d'expulsion des imams Benchellali et Bouziane. Les synthèses des Renseignements généraux ont été considérées comme preuve : les 2 imams salafistes appelaient dans leurs mosquées à la haine et à la violence en fonction de l'appartenance religieuse des personnes ainsi qu'au djihad en Irak.

L'imam Benchellali, arrêté dans le cadre de l'enquête sur les filières théchènes, a été remis en liberté et vit toujours sur le territoire.

Quant à l'imam Bouziane, expulsé vers l'Algérie en 2004, il a été relaxé pour ses propos sur le châtimement des femmes infidèles par un jugement du Tribunal correctionnel de Lyon. « *Regards de femmes* » comme le Parquet ont fait appel.

Il faudra bien, sans tarder, prendre en compte et poursuivre les menées et organisations étrangères et subversives, y compris religieuses, sur le territoire de la République.